

DIVERS SITES - CONVENTIONS DE SERVITUDES ENEDIS

DELIBERATION BCA 2025 M09 110

Bureau du Conseil d'Administration du 9 septembre 2025

Membres délibérants présents :

Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Martine HUBERT, Mme Nadège LANGLAIS, Mme Chantal NACIRI,
Mme Gaëlle ROUTIER,
M. Jean-Claude DAUPHIN, M. Paul LE BIHAN.

Assistaient à la séance :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général
Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier
Mr François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine
Mme Marielle DUAULT, Assistante Direction Générale

*Vu l'article L.323-6 du Code de l'énergie,
Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 7 janvier 2022 CA 2022/M01/12 relative aux
délégations de compétence accordées au Bureau,
Vu l'avis favorable du CEI du 25/08/2025,*

CONTEXTE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et afin de permettre l'établissement et l'exploitation d'une installation d'électricité en souterrain de parcelles sises dans notre patrimoine, des conventions de servitudes ont été signées sur les sites suivants avec ENEDIS, lui permettant d'utiliser ces parcelles en vue d'y enterrer une ligne électrique :

Cité	Commune	Adresse	Références cadastrales	Date de signature de la convention
0750	HEMONSTOIR	Cité fleurie	Section AB n°22	21/05/2025
093X	LAMBALLE	Docteur Calmette	Section AK n°72 & 73	19/05/2022
LA06	LANNION	Pompiers	Section AR n°325	14/02/2025
PL39	PLOUFRAGAN	Cité de l'Argoat	Section AS n°431, n°439 & n°451	25/06/2025

PROBLEMATIQUE

Par ces conventions, les droits suivants ont été consentis :

- Etablir au profit de la société ENEDIS à demeure, dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine, ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose,
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Ces conventions sont acceptées sans aucune indemnité.

Elles feront l'objet d'une réitération par acte authentique par l'Etude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de RENNES, en vue de leur publication au service de publicité foncière et aux frais de la société ENEDIS.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre note des conventions de servitude mentionnées ci-avant signées,
- D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la réitération des conventions, signées avec la société ENEDIS, par acte à passer en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de RENNES portant sur les parcelles suivantes :

Cité	Commune	Adresse	Références cadastrales	Date de signature de la convention
0750	HEMONSTOIR	Cité fleurie	Section AB n°22	21/05/2025
093X	LAMBALLE	Docteur Calmette	Section AK n°72 & 73	19/05/2022
LA06	LANNION	Pompiers	Section AR n°325	14/02/2025
PL39	PLOUFRAGAN	Cité de l'Argoat	Section AS n°431, n°439 & n°451	25/06/2025

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Directeur Général pour la mise en œuvre de cette décision et de signer tout document se rapportant à la régularisation définitive de ces opérations.

Le Bureau du Conseil d'Administration Après en avoir délibéré

- Prend note des conventions de servitude mentionnées ci-avant signées,
- Autorise Monsieur le Directeur Général à signer la réitération des conventions, signées avec la société ENEDIS, par acte à passer en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de RENNES portant sur les parcelles suivantes :

Cité	Commune	Adresse	Références cadastrales	Date de signature de la convention
0750	HEMONSTOIR	Cité fleurie	Section AB n°22	21/05/2025
093X	LAMBALLE	Docteur Calmette	Section AK n°72 & 73	19/05/2022
LA06	LANNION	Pompiers	Section AR n°325	14/02/2025
PL39	PLOUFRAGAN	Cité de l'Argoat	Section AS n°431, n°439 & n°451	25/06/2025

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Directeur Général pour la mise en œuvre de cette décision et de signer tout document se rapportant à la régularisation définitive de ces opérations.

Vote à l'unanimité